



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

| | |
|---|--|
| Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14 | Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021 |
|---|--|

Présents : CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent : BABOT Billy,

Pouvoir :

Secrétaire : PROUVOST Nicolas

Point d'information

Après une présentation aux membres du conseil municipal, les porteurs du projet du château en feront une présentation à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique, le vendredi 24 septembre.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2021 est validé.

Urbanisme :

- DP accordée à Monsieur VALLA Alexandre, domicilié 553 rue Fontanésium, pour la création d'ouvertures et d'un mur de soutènement,
- Dépôt d'un PA (permis d'aménager) par AMT PROMOTION, pour un terrain situé rue Fontanésium (zone OAP nord), en cours d'instruction,
- PC accordé à la commune de Fontanès pour l'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs,
- PC et AT accordés à Madame Marie-Renée DESAGES, domiciliée 2 place de la Mairie pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),
- Dépôt d'une DP par Madame TOINON Estelle, domiciliée lieu-dit du Pilon, pour des travaux d'isolation thermique et un ravalement de façades, en cours d'instruction,

- Dépôt d'une DP par Monsieur BOUCHUT Hervé, domicilié 9 impasse Roche Neyron, pour la rénovation d'une dalle et l'agrandissement d'une terrasse, en cours d'instruction,
- Dépôt d'une DP par Monsieur DIMIER Gérard, domicilié lieu-dit Le Rivolier, pour la mise en place d'une clôture en piquets bois et la pose d'un portail en fer, en cours d'instruction.

Rencontres entre le 10 juillet et le 10 septembre 2021

- Réunion de lancement des travaux du bassin de rétention du Rio et première réunion de chantier. Le chantier se déroule bien, malgré le retard pris sur le démarrage des travaux. Durée prévisionnelle des travaux 2 mois.
- 2 réunions de préparation pour l'inauguration des sentiers en lien avec la commune de Saint-Héand. L'inauguration aura lieu le samedi 18 septembre 2021 à 11h00. Le pass sanitaire est obligatoire.
- Assemblée générale Loire Habitat pour « Le Belvédère ».
- Entretien d'embauche pour le remplacement temporaire de Bernard REBELO. Marie SOLMONA a été recrutée. Hervé THIZY, quant à lui, quittera les effectifs de la commune à la fin du mois de septembre. De nouveaux entretiens vont être organisés pour pallier son départ et préparer la saison hivernale.
- Plusieurs rencontres pour l'élaboration de la plaquette des sentiers de découverte de la forêt. ELLE sera prête pour l'inauguration des sentiers et jointe au bulletin municipal.
- 2 RDV pour l'avancement de la démarche PLUi avec SEM. Le PLUi sera en place au plus tôt en 2025.
- 2 visites par des candidats pour la consultation de la programmation des travaux du bâtiment école/voirie/appartement.
- Diagnostic « amiante » du bâtiment à démolir en face de la Mairie : pas d'amiante.
- Le SIEL pour le décret tertiaire (un bâtiment communal est concerné) : en 2030, la consommation énergétique de ce bâtiment devra être de - 30%. Le SIEL aide afin d'atteindre cet objectif. Le technicien du SIEL a également réalisé une analyse de la CTA (Centrale de traitement de l'Air) de la Maison du Plâtre.
- Plusieurs réunions de travail pour la finalisation du nouveau site internet de la commune.
- SEM et Aqualter pour le renouvellement de la conduite d'eau potable passant des Egaux à Laurisse .
- Enedis pour le déplacement du compteur du bâtiment du Rio.
- lancement de la procédure de reprises des concessions au cimetière
- Guichet interpartenarial unique (CAF, PMI, porteuses de projet de la MAM, porteurs de l'immobilier, relais petite enfance et commune) pour la validation du projet de la MAM. Les échanges se sont passés dans une ambiance détendue. La PMI informe qu'un service de remplacement d'assistantes maternelles dans les MAM est en projet. La PMI, la CAF et la commune ont donné un avis favorable au projet. 12 places d'accueil seront créées. Les travaux vont pouvoir commencer. Ouverture prévue en septembre 2022. Monsieur le Maire remercie vivement Huguette THIZY d'avoir porté le projet

pendant plus de 2 ans. Le service destiné à la petite enfance va pourra être conservé et même amélioré.

- Conférence des Maires de SEM, aspects financiers et fiscaux du projet métropolitain de mandat.
- Travaux de voirie à la Bâtie
- 2 réunions du CCAS pour l'organisation du banquet des aînés. Le pass sanitaire sera demandé à l'entrée.
- L'équipe bibliothèque. La fontaine aux livres aura lieu le dernier week-end de novembre.
- AG de l'APE.
- Installation du columbarium au cimetière en cours.
- Visite sur site de la rue du cadran solaire pour la validation du projet d'aménagement de cette rue en lien avec la zone OAP « le Sépulcre », en vue de la première visite du bureau d'étude de SEM.
- Réunion sur la nouvelle convention pour l'instruction de demandes d'urbanisme réalisées par SEM. Mise en place à partir de mars 2022.
- Réunion pour l'organisation du démarrage du conseil municipal d'enfants entre Pascal PHILIBERT, Huguette THIZY et Hervé BOUCHUT. Le premier conseil aura lieu le 22 septembre 2021 à 17h30.
- Commission Habitat. Présentation du PHL. Habitat Métropole pourrait être sollicité pour le projet de réaménagement du bâtiment voirie/école/appartement. L'aménagement d'une partie habitation pourrait être porté par cet office HLM.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer le dernier point à l'ordre du jour (temps de travail - mise en place des 1607 heures) car la délibération doit tout d'abord passer en CTI (Commission technique intercommunale) pour avis auprès du centre de gestion avant d'être présentée en conseil municipal.

Point sur le pacte financier de la Métropole

Les orientations peuvent être résumées ainsi : trouver des moyens pour réaliser tous les investissements prévus dans le programme pluriannuel, faire bénéficier les communes d'un plan de relance, maintenir le niveau de solidarité financière de la métropole envers ses communes.

Le plan de relance représente 53 millions d'euros versés aux communes pour réaliser leurs projets. L'enveloppe voirie annuelle (39 000 € pour Fontanès) des petites communes sera doublée en 2022.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Inter communal et Communal) a pour but d'atténuer les disparités de richesses entre les territoires. Pour SEM environ 11.7 Millions d'euros.

Les métropoles les plus riches abondent le FPIC. Les plus pauvres reçoivent une partie de ce fonds. Ensuite les communes de SEM perçoivent 67% du FPIC attribué à la métropole selon le potentiel fiscal et le revenu par habitant de la commune. Environ 20 000 €/an pour Fontanès.

La taxe d'aménagement est perçue par la métropole et est reversée entièrement à la commune.

La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) peut être versée aux communes aux choix des métropoles. La commune perçoit environ 56 000€/an. Le montant ne devrait pas être modifié mais sa répartition sera changée entre l'attribution de compensation et la DSC.

Les taux d'imposition de la métropole n'ont pas été modifiés depuis 2013.

Afin de pouvoir financer les investissements de SEM sur la période 2021-2026, les taux d'imposition des entreprises et des particuliers devraient augmenter.

Point sur la piscine du Val d'Onzon

Aujourd'hui 6 communes sont présentes pour mener le projet de la construction de la nouvelle piscine. Le foncier est porté par la commune de Sorbiers. Coût du projet : plus de 8 millions d'euros. Le montant prévisionnel des subventions s'élèverait à hauteur de 50% du coût total. Un emprunt sera nécessaire. Ouverture prévue début 2025.

En année de croisière, le coût de la piscine actuel pour Fontanès est d'environ 7 000€. L'année dernière avec la crise sanitaire, le coût s'est élevé à plus de 10 000€. Pendant la durée de construction de la nouvelle piscine, il faudra abonder une enveloppe de 5 000€ en plus. Puis environ 12 000 €/an en année de croisière après la construction.

Une présentation plus détaillée sera réalisée en conseil municipal en octobre avec une délibération prise en novembre concernant la création de l'entente qui portera la construction de la nouvelle piscine (validation du projet et participation financière de la commune).

Ordre du jour :

1- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Fontanès expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Auparavant, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 50% de la valeur foncière de son bien.

Délibération n° 2021-044 : pas d'opposition une abstention.

2- Vente de la parcelle communale A 1049 à la société AMT PROMOTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Fontanès est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1049 située sur la zone A en grande partie et en zone UA pour une superficie d'environ 165 m² et relevant du domaine privé de la commune,

- Que la société AMT PROMOTION dont le siège social est situé à SORBIERS (42290) 54 rue de l'Onzon, demande à acquérir une partie de ce terrain représentant 52 m² pour un montant de 1.00 € le m² afin de permettre le raccordement des réseaux et de la future voirie de la zone aménagée dite « Entrée Nord » à la voirie publique,

- Que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrées A 1049, représentant une surface totale de 52 m², à la société AMT PROMOTION, pour la somme de 1.00 € / m², hors frais de notaire ;
- Dit que l'acte de vente sera rédigé par Maître PAUZE, Notaire à La Talaudière ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2021-045 : pas d'opposition ni abstention.

3- Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à la crise sanitaire et économique hors du commun lié à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « Plan de relance métropolitain » destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Ce plan de relance métropolitain se traduit par la création d'un mécanisme de fonds de concours à destination des communes du territoire.

La participation de Saint-Etienne Métropole est fixée à dû concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Monsieur le Maire propose donc, de déposer un dossier intitulé « Adapter les infrastructures de Fontanès aux nouvelles activités du château » regroupant :

- la construction d'un local de stockage du matériel associatif à la zone de loisirs du Rio et l'adaptation de cette zone de loisirs afin de permettre la tenue d'activités festives extérieures pour un montant prévisionnel de 180 600 € HT,
- l'agrandissement et la sécurisation du bâtiment de stockage du matériel communal de la carrière, pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT
- l'aménagement paysager, « urbains » et l'éclairage publique, en lien avec les travaux de voirie portés par Saint-Etienne Métropole sur les voies conduisant au château : rue de la Sibérie, place de la Mairie, rue des Acacias, pour un montant prévisionnel de 180 000 € HT.

Le total prévisionnel des dépenses de l'opération « Adapter les infrastructures de Fontanès aux nouvelles activités du château » s'élèvent à 400 600 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération

Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | |
|---|----------------|
| <u>travaux bâtiment du Rio, abords et extérieurs</u> | |
| tranche 2021 | |
| études 2021 | 13 600 |
| travaux bâtiment 2021 | 125 000 |
| tranche 2022 | |
| travaux bâtiment 2022 | 15 000 |
| travaux abords et extérieurs 2022 | 27 000 |
| <u>travaux bâtiment "carrière"</u> | |
| travaux agrandissement bâtiment et portails | 40 000 |
| <u>aménagement village hors voirie (seulement les aménagements paysagers)</u> | |
| études | 10 000 |
| travaux paysagers et aménagements | 125 000 |
| éclairage public reste à charge communal après SIEL | 45 000 |
| Total dépenses | 400 600 |

| RECETTES | |
|--|---------------|
| <u>subventions avec accord de financement</u> | |
| Région "bonus relance" | 50 000 |
| Département : enveloppe territoriale | 10 004 |
| <u>subventions en attente de réponse d'accord de financement</u> | |
| SIEL : participation éclairage publique | 25 000 |
| Région : appel à projet construction bois | 10 000 |
| Total recettes avec accord | 60 004 |

| | |
|--|----------------|
| Reste à charge maximum pour la commune avant le fonds de concours | 340 596 |
| Subvention SEM "plan de relance" (50% du reste à charge) | 170 298 |
| Solde maximum dû à charge de la commune après fonds de concours | 170 298 |

Calendrier prévisionnel des travaux au 2 septembre 2021

| | |
|-------------|---|
| <u>2021</u> | Travaux du bâtiment du Rio tranche 2021 |
| <u>2022</u> | Travaux du bâtiment du Rio tranche 2022 Abords extérieurs zone de loisir du Rio Travaux agrandissement du bâtiment "carrière" et portails |
| <u>2023</u> | Aménagement village hors voirie |

Monsieur le Maire et Huguette THIZY soulignent la chance de pouvoir investir dans ces projets grâce au plan de relance métropolitain.

Délibération n° 2021-046 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 22h35

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

20/07/2021 - Achat de vaisselle pour la Maison du Plâtre à la société PROMATOKAZ, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 441.52 € HT

23/07/2021 - Impression sur panneaux à la société AUX ARTS GRAPHIQUES, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 110.00 € HT

04/09/2021 - Commande du transport des élèves de l'école à la piscine de Sorbiers par la société de transport KEOLIS, domiciliée à MONTVERDUN (42130) pour un montant de 112.72 € HT / aller-retour

07/09/2021 - Impression document sentiers pédestres Fontanès/Saint-Héand par la société MARIANI, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) pour un montant de 327.00 € HT (remplace et annule le précédent devis signé en juin 2021)